

ARR2016

0086

## ARRETE

**OBJET:** Arrêté autorisant le tennis club de Noisiel à organiser des animations sportives dans le square du Verger, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** que l'association sportive « Tennis club de Noisiel » organisera un stage de tennis pour une quinzaine de jeunes encadrés par des éducateurs sportifs diplômés, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, au Complexe de tennis Bernard Légier, à Noisiel,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Vincent Littière - Trésorier de l'association sportive « Tennis club de Noisiel » - en vue d'organiser, dans le cadre de ce stage, des animations sportives, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures, dans le square du Verger de la ferme du Buisson,

**CONSIDERANT** que la manifestation organisée se déroule sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

## **A R R E T E**

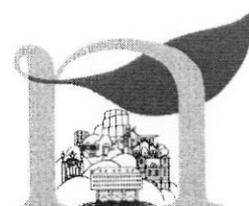
**ARTICLE 1 :** Le Tennis club de Noisiel est autorisé à organiser des animations sportives pour une quinzaine de jeunes et encadrés par des éducateurs sportifs diplômés, dans le square du Verger, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures,

**ARTICLE 2 :** l'association appliquera les prescriptions suivantes :

- Nettoyer et remettre en état les lieux,
- Respecter la tranquillité publique,
- Prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ 0086

Autorisant le Tennis club de Noisiel à organiser des animations sportives dans le square du Verger, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Président du Tennis club de Noisiel,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. le Directeur Général des Services,
- les agents de la Police Municipale de la ville de Noisiel,
- le Service Urbanisme de la ville de Noisiel,
- les Services Techniques (voirie, espaces verts) de la ville de Noisiel,
- le Service des Sports de la ville de Noisiel,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le - 5 AVR. 2016

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 7 AVR. 2016
Affiché le	- 7 AVR. 2016
Notifié le	- 8 AVR. 2016
Publié le	- 7 AVR. 2016

2/2

